

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 8 juillet 2024

Délibération n° CP-2024-3566

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Lyon - Meyzieu - Saint-Fons

Objet : Conventions locales d'application (CLA) du contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Engagements quartiers 2030 - 3ème série

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

Rapporteur : Monsieur Renaud Payre

Président : Monsieur Bertrand Artigny

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 21 juin 2024

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme S. Chadier, M. P. Charmot, M. P. Cochet, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, Mme S. Runel, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Vincent), M. P. Athanaze (pouvoir à Mme I. Petiot), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme N. Dehan), M. J. Camus (pouvoir à Mme B. Collin), Mme R-F. Fournillon (pouvoir à M. M. Grivel), Mme Z. Khelifi (pouvoir à Mme L. Vacher), M. L. Pelaez (pouvoir à Mme N. Sibeud), M. J-C. Ray (pouvoir à Mme V. Brunel).

Absent non excusé : M. R. Debû.

Commission permanente du 8 juillet 2024**Délibération n° CP-2024-3566**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Bron - Caluire-et-Cuire - Décines-Charpieu - Lyon - Meyzieu - Saint-Fons

Objet : Conventions locales d'application (CLA) du contrat de ville métropolitain 2024-2030 - Engagements quartiers 2030 - 3ème série

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction de la politique de la ville et des territoires de projet

La Commission permanente,

Vu le rapport du 19 juin 2024, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte d'élaboration du contrat de ville métropolitain quartiers 2030

Le nouveau contrat de ville métropolitain engagements quartiers 2030 renouvelant les engagements des partenaires de la politique de la ville en faveur des quartiers les plus fragiles de la Métropole a été adopté par délibération du Conseil n° 2024-2285 du 11 mars 2024. Il est conclu pour une durée de six ans (2024-2030) avec une clause de revoyure à mi-parcours en 2027.

Ce contrat comprend six enjeux structurants concernant tous les temps de vie des habitants qui ont été définis conjointement par la Métropole, l'État et les partenaires :

- accès aux droits et aux services : des services publics mieux connus, plus accessibles et des habitants acteurs de leurs parcours : favoriser l'accès aux droits des habitants, aux ressources de leur ville et de la Métropole,
- sécurité et tranquillité : des quartiers plus sûrs, des espaces de vie plus accueillants : des engagements pour la tranquillité par la présence humaine de proximité,
- emploi-insertion et économie : se former, travailler, entreprendre, s'engager : pouvoir agir et se réaliser,
- scolarité, éducation populaire et parentalité : bâtir ensemble l'avenir des jeunes,
- logement, environnement et transition écologique : de chez soi au cœur des quartiers, façonner un environnement où il fait bien vivre,
- culture, sport, santé-bien-être, vie associative : épanouissement, bien-être individuel et collectif, territoires d'émancipation : se construire à tous les âges.

Le contrat de ville métropolitain constitue un socle d'engagements permettant à chaque commune de déterminer, dans sa CLA, son projet de territoire et ses priorités d'intervention. L'élaboration concomitante du contrat et des CLA a permis d'articuler les deux niveaux d'engagements nécessaires : les stratégies publiques d'échelle métropolitaine et les projets de territoires locaux. L'ensemble des signataires du contrat de ville métropolitain a également vocation à signer les CLA.

Les communes relevant de la nouvelle géographie prioritaire de la politique de la ville, fondée sur les critères de revenus et de concentration des populations de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et dont les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) sont déterminés par décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023. Ces communes sont invitées à élaborer et présenter une CLA. Il s'agit des communes de Bron, Décines-Charpieu, Écully, Givors, Grigny, La Mulatière, Lyon, Meyzieu, Oullins-Pierre-Bénite, Rillieux-la-Pape, Saint-Fons, Saint-Genis-Laval, Saint-Priest, Vaulx-en-Velin, Vénissieux, Vernaison et Villeurbanne.

La Métropole a identifié des quartiers populaires métropolitains (QPM). Il s'agit de secteurs de pauvreté qui, sans atteindre les difficultés des QPV, méritent une attention des politiques publiques. Les communes ne disposant pas de QPV mais de QPM sont également invitées à élaborer et présenter une CLA. Il s'agit des Communes de Caluire-et-Cuire, Feyzin, Fontaines-sur-Saône, Irigny, Mions, Neuville-sur-Saône.

II - Les CLA présentées

1° - CLA de Bron

La révision de la géographie prioritaire entraîne, pour la Ville de Bron, le maintien de deux QPV, Terrailon-Chenier et Parilly, avec des extensions et adaptations de périmètres. Ces évolutions se traduisent par une légère augmentation de la population concernée par la politique de la ville qui est désormais estimée à 12 000 habitants.

La démarche d'élaboration de la CLA de Bron s'est appuyée sur la parole des habitants recueillie en 2022, avec des étudiants de l'Institut Bioforce et, en 2023, lors des réunions de consultations citoyennes co-organisées avec l'État. Elle s'est poursuivie par un travail participatif et transversal lors d'ateliers de travail avec les acteurs locaux.

La CLA 2024-2030 définit les priorités locales sous formes d'objectifs qui s'inscrivent dans les six grands enjeux thématiques du contrat de ville métropolitain :

- Enjeu 1 - Accès aux droits et aux services :

- . renforcer la visibilité des structures et des dispositifs d'accès aux droits,
- . simplifier l'accès aux droits et aux services et renforcer les démarches d'aller-vers,
- . former à la lutte contre les discriminations et à la promotion de l'égalité ;

- Enjeu 2 - Médiation, prévention, tranquillité :

- . promouvoir un quartier convivial, un climat de confiance et de sécurité dans les QPV,
- . renforcer la présence humaine auprès des habitants et particulièrement des jeunes,
- . valoriser l'image des quartiers et redynamiser la vie de quartier ;

- Enjeu 3 - Emploi-insertion et développement économique :

- . aller vers pour ramener vers : améliorer l'orientation des habitants,
- . lever les freins pour faciliter l'insertion vers l'emploi,
- . rapprocher entreprises et habitants par des modalités renouvelées,
- . renforcer le potentiel économique des QPV,
- . structurer l'animation territoriale ;

- Enjeu 4 - Éducation :

- . conforter le réseau d'éducation partagée au sein des quartiers,
- . offrir des conditions d'accueil et d'apprentissage de qualité,
- . renforcer la réussite éducative et lutter contre le décrochage scolaire,
- . développer le lien de confiance avec les parents,
- . augmenter l'attractivité des établissements scolaires en QPV ;

- Enjeu 5 - Habitat et transitions écologiques :

- . développer l'accès à une alimentation locale et abordable,
- . renforcer les modes actifs et l'utilisation des transports en commun,
- . développer des services et commerces de proximité,
- . agir par le logement,
- . adapter les quartiers au changement climatique ;

- Enjeu 6 - Culture, sport, santé et vie associative :

- . favoriser un meilleur accès à la culture et des droits culturels pour toutes et tous,
- . assurer l'accès aux soins et favoriser le bien-être à tous les âges de la vie,
- . inclure par le sport,
- . soutenir l'inclusion dans les QPV.

Les objectifs sont illustrés par des exemples d'actions phares existantes ou en projet ainsi que des paroles d'acteurs et d'habitants recueillis sur ces différentes thématiques.

Le suivi de la mise en œuvre de la CLA sera réalisé par un comité de pilotage réunissant les parties signataires et des représentants des habitants.

Le Conseil municipal de Bron a approuvé sa CLA le 19 juin 2024.

2° - CLA de Caluire-et-Cuire

La Ville de Caluire-et-Cuire ne comporte pas de QPV. La Métropole a retenu les quartiers classés jusqu'à présent en QVA qui concentrent 48 % du parc locatif social (Montessuy, Saint-Clair, Cuire-le-Bas) comme QPM.

La CLA se décline en six axes :

- Axe 1 - Lien social et solidarités

Objectifs :

- . garantir le lien social,
- . retisser le lien social au sein des quartiers ;

- Axe 2 - Tranquillité publique au sein des quartiers

Objectifs :

- . renforcer la prévention sociale et les moyens,
- . accompagner les publics les plus fragiles,
- . prévenir les risques de marginalisation, d'exclusion et d'inadaptation sociale ;

- Axe 3 - Prévention et insertion sociale et lutte contre le décrochage scolaire et les jeunes invisibles

Objectifs :

- . coordonner les acteurs locaux,
- . faciliter l'engagement des jeunes dans la société,
- . développer les périodes d'immersion en entreprises ;

- Axe 4 - Développer l'emploi au sein des quartiers et favoriser l'insertion professionnelle des habitants

Objectifs :

- . coordonner des actions emploi-insertion sur la ville,
- . renforcer la mise en relation entreprises/demandeurs d'emploi,
- . maintenir et améliorer les dispositifs d'observation pour les publics éloignés de l'emploi dans les QPM ;

- Axe 5 - Améliorer le cadre de vie des quartiers, un environnement sain et un urbanisme tempéré et raisonné

Trois thématiques sont retenues sur l'ensemble de la ville : l'alimentation, l'hygiène et la propreté ;

- Axe 6 - Éducation et accompagnement à la parentalité : prévenir et lutter contre les inégalités

Objectifs :

- . accompagner les familles dans leur rôle éducatif,
- . développer des actions renforçant le lien parents/enfants, associer les parents dans les projets,
- . développer des projets inter-parentaires avec une coordination pilotée par la Ville.

Le Conseil municipal de Caluire-et-Cuire a approuvé sa CLA le 24 juin 2024.

3° - CLA de Décines-Charpieu

La ville de Décines-Charpieu compte deux QPV (Prainet et nouvellement Berthaudière-Sablons-Cornavent) et deux QPM (Soie-Montaberlet et franges du QPV Berthaudière-Sablons-Cornavent).

Au terme d'un travail d'évaluation de la précédente CLA, de concertation avec les habitants et de co-construction avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs locaux, la Ville de Décines-Charpieu propose une stratégie d'intervention dans ses quartiers autour de quatre enjeux :

- bien vivre chez soi et dans son quartier,
- se construire et s'engager à tous les âges de la vie,
- s'épanouir et se réaliser à travers son parcours professionnel,
- accéder à ses droits fondamentaux et aux services publics.

Chacun de ces enjeux sont déclinés en objectifs stratégiques, eux-mêmes précisés par des objectifs opérationnels et traduits en action à maintenir, renforcer ou développer. Nombre des actions identifiées par les partenaires et services de droit commun communaux font écho à des engagements inscrits dans le contrat de ville métropolitain.

La gouvernance définie dans la CLA 2024-2030 permettra de renforcer la transversalité et le riche partenariat présent sur le territoire, de favoriser la participation citoyenne et de permettre l'articulation avec les services de droit commun et leur mobilisation.

Le Conseil municipal de Décines-Charpieu a approuvé sa CLA le 20 juin 2024.

4° - CLA de Lyon

La révision de la géographie prioritaire entraîne pour la Ville de Lyon la reconnaissance de deux nouveaux QPV : Laennec à Lyon 8ème et La Vallonnière à Lyon 9ème. Cinq quartiers prioritaires sont étendus : Cités sociales de Gerland à Lyon 7ème, Moulin à vent à Lyon 8ème, États-Unis à Lyon 8ème, La Duchère à Lyon 9ème et Sœur Janin à Lyon 5ème. Ces évolutions se traduisent par une augmentation de la population concernée par la politique de la ville qui est dorénavant estimée à 42 000 habitants. Les anciens quartiers de veille active (QVA) sont reconnus par la Métropole comme QPM.

La CLA de la Ville de Lyon est dénommée convention territoriale de Lyon 2024-2030. Elle est organisée comme suit :

- des axes stratégiques transversaux qui exposent les grandes priorités ayant vocation à s'intégrer dans l'ensemble des projets de territoire et des volets thématiques,
- des projets de territoires (déclinaison par arrondissements puis par QPV d'un diagnostic, d'enjeux et d'objectifs),
- des volets thématiques qui traduisent l'impératif d'engagement du droit commun,
- la gouvernance et l'évaluation.

Les axes stratégiques transversaux traitent des sujets suivants :

- la participation citoyenne et habitante,
- la transition écologique,
- les jeunesses,
- l'accès aux droits,
- la lutte contre le non-recours et les discriminations.

Les volets thématiques, pour leur part, recouvrent les domaines suivants :

- éducation,
- santé,
- culture,
- prévention-sécurité,
- emploi-insertion,
- petite enfance,
- développement économique,
- habitat et renouvellement urbain,
- gestion sociale et urbaine de proximité,
- seniors,
- sport.

Les projets de territoire formulent les grands défis du territoire concerné sur la période 2024-2030, élaborés en concertation avec les habitantes et habitants. Ils s'inscrivent dans la situation et la dynamique propres à chaque quartier.

Un comité de pilotage partenarial réunit les signataires de la convention territoriale. Il est co-présidé par l'Adjoint au Maire de Lyon en charge de la politique de la ville, le Vice-Président de la Métropole en charge de la politique de la ville et la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA), Préfète du Rhône. Les Maires de chaque arrondissement comprenant un ou des QPV et anciens QVA sont membres de cette instance. Le comité de pilotage a un rôle stratégique de concertation entre les signataires et d'orientation. Il porte trois enjeux :

- coordonner l'action publique,
- veiller collectivement au bon niveau d'engagement du droit commun de l'action publique,
- identifier de manière partagée les besoins de dérogation au droit commun.

La gouvernance de la convention est concertée avec les habitants qui ont pu participer à un temps citoyen le 20 mars 2024. De manière complémentaire et articulée, une gouvernance de proximité est déployée à travers les comités de pilotage territoriaux auxquels sont invités le ou la Maire de l'arrondissement concerné, l'Adjoint au Maire de la Ville de Lyon en charge de la politique de la ville, le Vice-Président de la Métropole en charge de la politique de la ville ou son représentant, la Préfète de la région AuRA, Préfète du Rhône, représentée par le délégué de la Préfète.

Le Conseil municipal de Lyon a approuvé sa CLA le 27 juin 2024.

5° - CLA de Meyzieu

La géographie prioritaire de la Ville de Meyzieu est identique à la période précédente avec deux QPV : Le Mathiolan et Les Plantées.

La CLA du contrat de Ville de Meyzieu 2024-2030 a été élaborée avec une démarche partenariale associant les acteurs de terrain et les habitantes et habitants à travers des actions d'aller-vers. La CLA met l'accent sur la méthode de travail entre les acteurs publics et les habitantes et habitants. Elle insiste sur la coordination entre les partenaires pour créer une culture commune et pour mieux comprendre les spécificités des quartiers.

Trois ambitions principales guident la démarche auprès des habitantes et habitants : faire avec et pour tous, renforcer la vigilance sur les publics vulnérables et accompagner la montée en compétence de citoyens ressources.

La CLA vise une transformation durable et inclusive des quartiers prioritaires par la mise en œuvre d'actions concrètes. Les grandes priorités sont les suivantes :

- Priorité n° 1 - Être acteur de sa vie :

- . scolarité et parentalité : grandir dans la confiance et le respect,
- . se former, travailler et entreprendre : définir les objectifs et liberté de choisir,
- . garder le contrôle et s'épanouir à tous les âges de la vie ;

- Priorité n° 2 - Être un citoyen engagé :

- . poursuivre le travail de conscience de l'environnement et des enjeux climatiques, logement, alimentation, consommation et transport et renforcer le pouvoir d'agir,
- . affermir le vivre-ensemble et l'engagement des habitants à promouvoir le respect républicain.

Chaque axe de la CLA fait écho aux engagements contrat de ville métropolitain qui pourront se décliner sur le territoire de Meyzieu.

La gouvernance de la CLA implique une animation territoriale dynamique portée par l'équipe projet politique de la ville. Elle repose sur un comité de pilotage, des ateliers territoriaux et la collecte régulière des besoins des habitants dans les actions de terrain et de proximité.

Le Conseil municipal de Meyzieu a approuvé sa CLA le 20 juin 2024.

6° - CLA de Saint-Fons

La CLA de Saint-Fons s'est construite à partir de la parole habitante collectée au cours de quatre temps forts en cœur des quartiers et des contributions des services du droit commun et de l'ensemble des acteurs de la politique de la ville, réunis par trois fois en comité des partenaires.

La CLA s'applique sur les QPV dont les périmètres évoluent suivant le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023 :

- le quartier Arsenal Carnot Parmentier évolue à la marge au nord et sur le centre-ville incluant de nouvelles poches de pauvreté et intégrant les établissements scolaires limitrophes. Une convention de renouvellement urbain est en cours sur le quartier,
- le quartier intercommunal Clochettes-Minguettes s'élargit pour inclure des établissements scolaires et le centre Léon Blum.

Le centre-ville, ancien QVA, devient un QPM, reconnu par la Métropole.

La CLA constitue une feuille de route commune pour tous les intervenants sur les quartiers qui se veut très opérationnelle. Elle se décline à partir des six enjeux métropolitains en actions prioritaires sur la base des constats des habitants, pour mettre en évidence les impacts attendus, les ressources à mobiliser et les partenaires partis prenants sur les six années à venir.

La CLA porte l'ambition d'améliorer le quotidien des habitants en adaptant les modes de faire des partenaires.

Trois orientations ont été retenues pour coordonner, mettre en cohérence les interventions et les méthodes de travail et ainsi garantir l'effet levier de la politique de la ville et contribuer au mieux-être des habitants.

Il s'agit :

- d'adapter et rendre visible l'offre de services et lui redonner une place dans les quartiers,
- d'accompagner les habitants vers l'autonomie par une meilleure connaissance des droits,
- d'ouvrir les horizons, donner des perspectives pour oser et se mettre en mouvement.

La CLA porte aussi une attention particulière aux familles en situation de handicap et à la création de lieux de répit et d'espaces partagés, porteur de nature en ville. Elle souhaite donner les moyens aux habitants d'être acteur de la cohésion sociale et de la transformation de la ville.

Le Conseil municipal de Saint-Fons a approuvé sa CLA le 27 juin 2024 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le contenu des CLA du contrat de ville métropolitain 2024-2030 présentées par les Communes de Bron, Caluire-et-Cuire, Décines-Charpieu, Lyon, Meyzieu et Saint-Fons.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites CLA avec l'État et ses agences, les organismes de logement social, la Caisse d'allocations familiales du Rhône et les Communes de Bron, Caluire-et-Cuire, Décines-Charpieu, Lyon, Meyzieu et Saint-Fons, ainsi que tous les actes afférents et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 9 juillet 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240708-324270-DE-1-1 Date de télétransmission : 9 juillet 2024 Date de réception préfecture : 9 juillet 2024
